OoBU94

ABJ INDUSTRIES
SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE
Capital de 250.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 21 Avenue Mozart – 75116 PARIS
RCS PARIS B 433 970 845

RECETTE PRINCIPALE
DES IMPÔTS PARIS 16ème – LA MUETTE
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
Le 11 OCT. 2001
Bord. 537 Case 7 F° 8
Reçu – Dt de timbre Cent Soixante Francs
– Dts d'enregt Cinq Cents Francs
Le Receveur Principal :

30 2001
80150

L'an deux mille un,

Le 16 juillet,

A 14 heures 30,

Est présent Monsieur Alain MONJEAUD, associé unique de la société dénommée « ABJ INDUSTRIES », sur convocation de la présidence.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MONJEAUD acceptant qui possède la totalité des actions constituant le capital social par suite des cessions d'actions qui lui ont été consenties le 3 janvier 2001 par Mademoiselle Stéphanie GUILI (cession acceptée le 8 janvier suivant) et par la société LATOUR CONSEILS le 7 janvier 2001, la Présidente n'étant plus associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de présidence

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Mademoiselle Stéphanie GUILI, assumant la charge de la Présidence de la société depuis sa constitution, rappelle que, par courrier du 3 janvier 2001, elle présentait sa démission de ses fonctions de Présidente à Monsieur MONJEAUD, devenu seul actionnaire de la société, comme indiqué ci-dessus, et que, par courrier du 8 janvier suivant (2001), ce dernier lui demandait de conserver la Présidence au moins jusqu'à la revente de l'opération de MARSEILLE de manière à ce que le prêt consenti par la Banque Populaire de Lorraine ne soit pas remis en question en raison des clauses générales stipulées dans le contrat de prêt afférent à ladite opération.

Cette opération étant terminée et le prêt consenti par la Banque Populaire de Lorraine étant intégralement remboursé par la comptabilité du notaire rédacteur, la régularisation de ce changement de Présidence peut donc intervenir sans problème.

SG

La Présidente rappelle également que, conformément aux termes dudit courrier du 8 janvier 2001, elle a consenti à Monsieur MONJEAUD, devenu seul actionnaire de la société, une délégation de signature auprès de la Banque Populaire pour assurer les affaires courantes de la société.

Elle rappelle également qu'elle n'est donc intervenue, en sa qualité de Présidente, que pour régulariser l'acte de revente de l'immeuble de MARSEILLE.

Ceci exposé, il est donc passé à la régularisation de ce changement de Présidence.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mademoiselle GUILI Stéphanie de ses fonctions de Présidente à compter du 3 janvier 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale consent plein et entier quitus sans réserve à Mademoiselle GUILI pour l'exercice, dans les conditions susindiquées, de ses fonctions de Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 3 janvier 2001, Monsieur Alain MONJEAUD, demeurant à LONDRES (Royaume Uni), 22 Warwick Road, en qualité de Président et ce, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Stéphanie GUILI